



ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER

Regards croisés en forêt transfrontalière



La gestion durable des forêts doit permettre de garantir leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale.

La faune sauvage est une composante essentielle de nos forêts et doit à ce titre, être prise en compte dans le cadre d'une gestion conciliant les différentes fonctions de la forêt.

Sa présence doit toutefois satisfaire à certaines règles d'équilibre. L'équilibre faune-flore se conçoit d'un point de vue écologique, mais aussi économique. En effet, pour l'essentiel, les ressources économiques issues des forêts proviennent à la fois de la production forestière et du revenu tiré de la chasse.

Aujourd'hui, il s'avère que dans plusieurs massifs forestiers ardennais de part et d'autre de la frontière, des populations trop importantes de gibier compromettent le renouvellement des peuplements.

Dans la gestion cynégétique comme dans beaucoup d'autres thématiques liées à la forêt, les élus sont souvent au cœur de décisions stratégiques souvent complexes. Ainsi les élus peuvent se demander comment une commune forestière peut s'attacher à maintenir une grande faune variée et abondante tout en n'hypothéquant pas les objectifs de production de sa forêt et participer ainsi à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.



Souvent les communes forestières se demandent s'il est possible de concilier la chasse avec les autres enjeux forestiers (production de bois, protection de la nature, accueil du public). Question bien légitime car en tant que propriétaires forestiers, les communes forestières sont des acteurs centraux de la gestion des populations de gibier. En effet, location du droit de chasse, plan de chasse, choix de gestion des peuplements forestiers, sont autant de domaines dans lesquels les élus sont amenés à se positionner ou à prendre des décisions impactant l'équilibre forêt-gibier.

Le gibier

La forêt a toujours un propriétaire, privé ou public ; à l'inverse la faune sauvage n'appartient à personne, on parle de « res nullius ». Sanglier, cerf et chevreuil sont les principales espèces de grand gibier. Outre les empreintes que le gibier laisse sur le sol et les signes sonores (le brame du cerf par exemple), les indices de présence du gibier vont être liés à son mode d'alimentation (abrutissement, écorçage, boutis, vermills) et à son comportement (frottis, souille, houzure, bauge).

Notion d'équilibre forêt-gibier

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. L'équilibre sylvo-cynégétique ou équilibre forêt-gibier tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire et favorables à la biodiversité.

Evaluation de l'équilibre forêt-gibier

La mise en place d'une gestion rationnelle du gibier nécessite d'en suivre les populations (distribution géographique, évolution des effectifs et du recrutement annuel). Un tel suivi permet de déterminer au mieux les objectifs de prélèvement, d'ajuster les plans de chasse en cours d'année si nécessaire et de vérifier les effets des prélèvements réalisés chaque année. Au-delà d'apporter des données objectives aux commissions de plan de chasse (en France) et aux conseils cynégétiques (en Wallonie), un des intérêts de la mise en place d'indicateurs concernant

les populations de grand gibier est d'amener les partenaires à travailler ensemble. Pour ce faire, différents outils sont mis en place pour suivre non seulement la faune mais aussi la flore. En effet, l'unique estimation de la densité d'animaux ne renseigne pas sur l'adéquation des populations avec la capacité d'accueil des milieux. L'évolution des populations de gibier est ainsi évaluée par le suivi de bio-indicateurs : biométriques (poids des jeunes animaux, reproduction), variation des effectifs (indice kilométrique, écoute au brame) et impact sur la végétation (indice de pression sur la flore, dégâts).

Impact du gibier sur le milieu forestier

Avec l'augmentation de l'effectif des populations de gibier, les signes de présence du gibier se multiplient et des dommages sur

certains peuplements forestiers tendent à se généraliser. Même si l'appréciation à leur juste valeur de l'impact de ces dégâts reste difficile à estimer, les indicateurs de suivi de la flore servent d'outils pour identifier l'origine des dommages et diagnostiquer leurs impacts sur le développement des peuplements forestiers (rendement, composition). En effet, toutes les essences d'arbres ne sont pas sensibles de la même manière aux dégâts forestiers et les périodes où les peuplements sont sensibles aux dégâts peuvent être très longues, le hêtre est ainsi sensible à l'écorçage par le cerf jusqu'à 30 ans.

Les cervidés vont être à l'origine de dégât différents pour lesquels toutes les essences forestières n'auront pas la même appétence :

- abrutissement (fruitiers, érables, sapin et chênes atteints en premier),
- écorçage (frêne et épicéa atteints en premier),
- frottis (fruitiers, érables, frêne, mélèze et douglas atteints en premier).

L'impact du sanglier peut être très important, il consomme de grande quantité de fruits forestiers (glands, faines...) qui peuvent représenter la moitié de son alimentation si ces denrées sont en quantité suffisante. Dans certains cas, il arrive que la quasi totalité d'une glandée soit réduite à néant. De plus, en fouillant les sols forestiers, le sanglier abîme et renverse les jeunes plants.

Causes d'un déséquilibre forêt-gibier

La mise en œuvre de la mesure plan de chasse/de tir (en 1963 en France, en 1989 en Wallonie) et des règles conservatrices dans les prélèvements d'animaux figurent parmi les raisons avancées pour expliquer cette augmentation généralisée des populations de gibier. Les autoroutes, les voies ferrées, le développement de l'urbanisation et l'installation de plus en plus systématique de clôtures entre la forêt et les cultures vont contrarier le déplacement des animaux. Ces différents obstacles à la circulation du gibier entraînent des concentrations accrues d'animaux.

Conséquences d'un déséquilibre forêt-gibier sur la forêt

Une population d'ongulés trop abondante et donc en déséquilibre vis-à-vis du milieu qui l'accueille est source de nombreux dégâts aux peuplements et aux régénérations (naturelles ou artificielles), éradiquant les essences les plus appétentes au détriment de la diversité spécifique et de la biodiversité. Cet état de fait nécessite l'engrillagement des parcelles à régénérer. Dans ce cas, ce fort déséquilibre sylvo-cynégétique compromet l'avenir et le strict maintien des forêts. Les peuplements forestiers touchés sont majoritairement jeunes. Dans une forêt plus âgée, ce sont les semis ou le sous-étage qui peuvent être amenés à se raréfier en raison de la pression du gibier. Ainsi une forêt peut posséder de très beaux arbres mais avoir un avenir menacé à moyen ou long terme. La difficulté de renouveler les peuplements arrivés à maturité peut conduire le forestier à ralentir le rythme des régénérations naturelles, à devoir protéger certaines parcelles par l'installation de clôtures

coûteuses. Le milieu forestier se referme alors, se simplifie et l'impact du gibier se concentre sur les parcelles encore ouvertes. Dans les cas extrêmes de déséquilibre forêt-gibier, il devient impossible de renouveler les peuplements sans avoir recours à des protections artificielles individuelles ou à l'engrillagement des parcelles. Le sanglier va être responsable du déracinement et de l'abrutissement de jeunes plants. L'arrachage d'un trop grand

nombre de plants peut compromettre une plantation déjà bien installée. Une consommation très importante de glands par le sanglier peut compromettre la régénération naturelle.

Autres conséquences d'un déséquilibre forêt-gibier :

- Une augmentation des accidents de chasse et des collisions sur la route.
- Un risque sanitaire accru. Une recrudescence des épizooties (tuberculose bovine, maladie d'Aujeszky, et potentiellement peste porcine) peut ainsi être liée à l'évolution de nombre de sangliers.

L'agrainage

L'agrainage c'est l'apport de maïs distribué aux sangliers, normalement, pour une dissuasion préventive contre les dégâts agricoles. Cette mesure s'est révélée efficace sur le terrain, mais des dérives de cette pratique ont conduit à un nourrissage artificiel et régulier (même en dehors des périodes de sensibilité des cultures), ne répondant plus du tout au principe de dissuasion.

Il est recommandé aux communes forestières de faire en sorte que leur locataire de chasse leur demande un accord préalable avant tout agrainage.





Étude comparative législative France/Wallonie

Entre la Wallonie et la France, il existe des points de rapprochement entre les législations en matière de chasse.

Le droit de propriété est la base du droit de chasse ; dans les deux pays, cela implique que les autorités publiques (tout autant que les propriétaires privés) sont libres de choisir les modalités d'exploitation du droit de chasse. La liberté contractuelle reste grande et peut se traduire lors de la rédaction du cahier des charges pour la location de la chasse en forêt communale. Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, bien que présentant quelques similitudes, peuvent varier entre France et Wallonie. Toutefois, au vu des précisions dont peut faire preuve la législation et au vu des spécificités territoriales qui peuvent parfois s'appliquer (venant d'un conseil cynégétique par exemple), il est toujours préférable de consulter attentivement la législation référente avant d'établir tout comparatif. La même prudence s'applique aux autres similitudes Wallonie/France telles que la destruction du gibier ou de nuisibles, la réglementation relative à la circulation en forêt ou encore le nourrissage.

Le plan de chasse est un instrument plus généralisé en France. En Wallonie, le plan de tir est uniquement obligatoire pour la chasse au cerf. Dans les Ardennes françaises et la Marne, cerf et chevreuil sont soumis à un plan de chasse quantitatif et qualitatif, tandis que le sanglier fait l'objet d'un plan de chasse partiel quantitatif. Généralement c'est le locataire du droit de chasse qui se charge chaque année d'effectuer la demande de plan de chasse. En France comme en Wallonie, une commune peut réaliser le dépôt du plan de chasse, si cela est prévu dans le bail de location.

Entre la Wallonie et la France, il existe aussi des spécificités propres à chaque législation.

En France, les associations communales de chasses

agrées (ACCA) sont des associations constituées sur une ou plusieurs commune(s) et qui regroupent le droit de chasse des propriétés dont la superficie est inférieure à un certain seuil variant de 20 à 60 ha d'un seul tenant. En contrepartie, les propriétaires des parcelles peuvent, à leur convenance, adhérer à l'ACCA et chasser sur tout son territoire. Les Ardennes et la Marne ne sont pas des départements à ACCA obligatoires mais il y a eu des constitutions volontaires de quelques ACCA.

En Wallonie, des conseils cynégétiques peuvent être créés. Ils sont attachés à un espace territorial déterminé et regroupent les titulaires de droit de chasse à l'intérieur de cet espace. Ces associations comprennent également deux agriculteurs et deux propriétaires forestiers privés exploitant des terrains forestiers ou agricoles au sein même de l'espace territorial du conseil cynégétique. Des règles particulières leur sont applicables et ils peuvent de même adopter des règles contractuelles complémentaires que leurs membres sont tenus de respecter.

En France, un représentant des Communes forestières participe à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et possède une voix délibérative. Cette commission est composée d'une vingtaine de membres dont un tiers de représentants des chasseurs et avec seulement pour les intérêts forestiers : un représentant des Communes forestières, un représentant de l'ONF, un représentant du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs. Au préalable, des représentants des Communes forestières participent aux comités techniques locaux (CTL) où sont définies les propositions d'attribution de cerf, chevreuil et sanglier. Ces comités sont généralement installés sur le territoire d'un groupement d'intérêt cynégétique. Dans les Ardennes, il existe une instance complémentaire entre les CTL et la CDCFS, les 5 sous-commissions de massif (Ardenne primaire, Sedanais, Crêtes préardennaises, Argonne et Champagne) où sont proposées les grandes lignes en matière de plan de chasse, ensuite débattues et validées en CDCFS.

En France, il est possible de créer des réserves de chasse et de faune sauvage.

Leviers et outils à la disposition des communes

Les élus ont la responsabilité de préserver et de valoriser leur patrimoine forestier, or un fort déséquilibre sylvo-cynégétique compromet l'avenir et le strict maintien des forêts.

La gestion d'une population de gibier dépasse le cadre de la forêt communale. Néanmoins, en tant que propriétaire forestier, gestionnaire de l'espace communal et acteur de l'aménagement durable des territoires, les élus de communes forestières ont un rôle à jouer dans la gestion des populations de gibier. Les élus peuvent prendre des décisions visant à atteindre ou garantir un meilleur équilibre forêt-gibier.

Dans le cadre du régime forestier, chaque commune bénéficie de l'expertise cynégétique de l'ONF en France et du DNF en Wallonie, qui commence avec l'élaboration du document d'aménagement forestier. Des leviers et outils à la disposition des communes sont détaillés ci-après.

Les communes forestières et la chasse

L'exploitation du droit de chasse relève du domaine de compétences des collectivités propriétaires. La commune peut décider de louer la chasse en forêt communale à l'amiable ou de procéder à une adjudication. Afin de définir les droits et devoirs des parties prenantes et d'avoir des garanties techniques et financières, toute commune est invitée à se doter d'un contrat de location complet.

En cas de problème d'équilibre forêt-gibier, il peut s'avérer utile d'engager une réflexion globale lors de la reloca-

tion des baux de chasse en prenant en compte le mode de location, les modes de chasse, la superficie des lots s'il y a lieu, le nombre de fusils et les jours de chasse.

Une commune peut réaliser la demande de plan de chasse, si cela est prévu dans les clauses de son cahier des charges. Dans ce cas, la commune recevra un plan de chasse légal et notifiera un plan de chasse délégué que le locataire sera tenu de respecter. Cette possibilité peut être intéressante en cas de densité excessive de cervidés par exemple.

Dans le cas de dépôt par le locataire, il est vivement recommandé de prévoir dans les clauses que le bailleur devra donner son avis sur la demande de plan de chasse.

Techniques et aménagements en forêt

La régulation des populations, notamment par la chasse, pour maintenir un équilibre entre les densités et la capacité d'accueil des habitats, est essentielle mais ne représente pas le seul moyen d'action. La gestion des peuplements forestiers doit prendre en compte la gestion de la faune sauvage et de la chasse.

• En France, le Réseau des Communes forestières tient à la disposition des élus un dossier concernant la location de la chasse en forêt communale qui comprend notamment un modèle exhaustif de cahier des charges. Ce dossier est également disponible en téléchargement libre sur le site internet de la Fédération nationale des Communes forestières : www.fncofor.fr

• Le choix des essences ne doit pas se faire en fonction de leur moindre appétence ou vulnérabilité face au gibier mais d'abord en accord avec la station forestière.





- L'absence de coupes diminue souvent les possibilités de gagnage ; à l'inverse, une sylviculture dynamique (éclaircies, régénération, travaux et cloisonnements) est la première et la meilleure garantie pour avoir une forêt accueillante pour la faune. Il est possible d'accroître la capacité d'accueil du milieu forestier et de permettre ainsi à une même population de gibier de causer moins de dégâts aux peuplements (et non pas de permettre l'accueil d'une plus grande population de gibier).

- La mise en oeuvre, de techniques sylvicoles améliorantes vis-à-vis de l'accueil de la faune sauvage :

- **Cloisonnements sylvicoles** : facilitant le travail lors des opérations sylvicoles, ils créent de nouvelles lisières qui induisent une augmentation de l'offre alimentaire facilement accessible (et facilitent le tir des chasseurs).

- **Eclaircies dynamiques** : en apportant de la lumière, elles entraînent l'installation d'une flore variée et diverse, renforçant l'offre alimentaire.

- **Gestion des trouées** : en ne replantant pas systématiquement toutes les trouées naturelles (chablis, mortalité), le forestier favorise la création de puits de nourriture et de zones refuge.

- **Maintien du taillis** : les jeunes taillis constituent des zones d'alimentation et des zones de refuge pour le gibier.

- **Entretien des bords de route et des sommières** : la fauche ou le gyrobroyage des bas-côtés de ces infrastructures permet d'améliorer sensiblement le milieu pour la faune.

- **Des prairies en forêt** : il est intéressant de favoriser ou de conserver des herbages naturels en forêt. La gestion forestière offrant différentes possibilités pour favoriser de tels herbages, il n'est pas nécessaire de créer des prairies artificielles.

- **Répartition de la régénération** : quand cela est possible, il est intéressant de chercher à répartir dans l'espace les parcelles en renouvellement, fortement attractives pour le gibier surtout quand elles sont isolées au sein de secteurs peu favorables.

- **Maintien d'arbres abîmés** : un même arbre pouvant être écorcé à plusieurs reprises, le maintien d'un certain nombre d'arbres abîmés par le cerf peut aider à limiter l'extension des taches de dégâts.

Protection globale et individuelle

Le recours à l'enrillagement doit rester exceptionnel et ne constitue pas une fin en soi. Les forestiers ont parfois recours aux protections individuelles pour protéger des essences très sensibles introduites par exemple en amélioration de la régénération naturelle existante.

Cas concret : la chasse à licence en forêt communale de Bütgenbach (Belgique)

La forêt communale de Bütgenbach, composée de 2.088 hectares, est située en Haute-Ardenne, région réputée pour ses conditions climatiques extrêmes avec une large dominante de peuplements forestiers résineux. Entre les années 50 et 90, le taux de dégâts d'écorcement atteignait des records (jusqu'à 100% par endroits). En 1993, la commune a alors demandé une évaluation des pertes économiques engendrées par ces dégâts. Les résultats de l'étude furent sans appel : sur 20 ans, les pertes ont été estimées à 70€/ha/an alors que les revenus liés aux locations de chasse ne s'élevaient qu'à 30 à 35€/ha/an. A ces pertes économiques, il faut ajouter la perte biologique qui peut s'avérer désastreuse dans des cas de surpopulation de gibier aussi extrêmes, sans parler des risques de propagation de maladies.

Dans cette forêt communale, il était devenu impossible d'envisager une quelconque régénération naturelle sans intervention drastique (pose de clôtures par exemple) et donc coûteuse. Face à l'ampleur du problème, la commune a décidé de réagir et a demandé au DNF une augmentation drastique des taux de prélèvement imposés dans le plan de tir.

Des amendes sont venues sanctionner le non respect de cette augmentation du plan de tir. La commune fut même amenée à demander au DNF de terminer lui-même les plans de tir non accomplis.

Afin de garantir un meilleur équilibre forêt-gibier sur le long terme, le principe de la chasse à licence est instauré en 1994 pour 2 lots et pour 6 ans. Ce principe est simple : offrir à des chasseurs la possibilité de chasser à l'affût durant 10 à 15 jours (en mai, août et octobre) soit par tirage au sort à des prix fixés à l'avance avec une priorité aux chasseurs locaux, soit par la vente annuelle de licences par soumission. Le chasseur paye alors une redevance de base de 125 à 225€ pour la licence en elle-même ainsi qu'une redevance supplémentaire pour chaque animal tué.

Les méthodes de chasse ont également évolué sur ces mêmes territoires en privilégiant grandement l'affût ainsi que la traque silencieuse. Ces méthodes de chasse ont permis d'atteindre un plus grand respect des animaux en réduisant fortement le nombre d'animaux blessés (de 6 à 8 balles tirées pour un animal tué en battue classique dans les chasses louées, les statistiques sont de 1,2 balles tirées/animal lors de traques silencieuses organisées dans le cadre de la chasse à licence). De plus, les traques silencieuses permettent de limiter les effets de panique sur les animaux chassés. La chasse est devenue incontestablement plus respectueuse du gibier ainsi que des autres utilisateurs de l'espace forestier.

La réduction des populations de gibier a permis d'atteindre l'équilibre tant souhaité par la commune entre forêt et grand gibier. Un équilibre qui s'est nettement marqué par :

- une régénération naturelle des essences de production
- le développement d'un sous-étage forestier riche et diversifié.

- une diminution importante des dégâts de gibier sur les essences de production notamment grâce aux essences compagnes telles que le sorbier, bien plus attractives que les essences de production,

- une augmentation visible de l'état de santé des animaux,

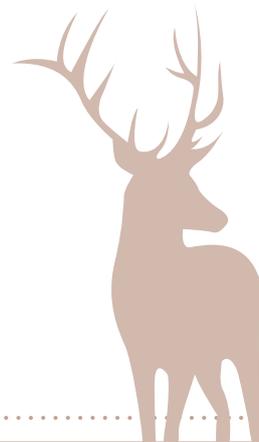
- l'abandon presque total des mesures de protection des essences de production (clôtures, produits répulsifs, etc.).

D'un point de vue financier, la commune gagne moins d'argent « direct » que lorsque les chasses sont louées. Cependant, les coûts supportés par la commune pour la protection des essences de production ont très fortement diminué et la valeur des bois augmentera grâce à la diminution des dégâts.

Pour clôturer cet exemple, on citera une phrase d'un représentant de l'union des villes et communes de Rhénanie palatinat : « Avec une chasse en régie (ou chasse à licences), on ne peut pas gagner beaucoup d'argent, mais on épargne des dépenses », phrase qui pourrait être complétée par « et on favorise la biodiversité, la cohabitation entre les usagers ainsi qu'une meilleure éthique envers le gibier ».



ADRESSES UTILES



WALLONIE

Textes réglementaires wallons :

<http://wallex.wallonie.be> - <http://enforet.wallonie.be/>
<http://environnement.wallonie.be/> (rubrique Nature et Forêts/législation)

RESSOURCES NATURELLES DÉVELOPPEMENT ASBL -RND

Rue de la Converserie, 44 - 6870 Saint-Hubert - Tél : 061 29 30 70 - info@rnd.be

COMMUNES

Union des villes et communes asbl

14 rue de l'Etoile 5000 Namur - Tél : 081 24 06 11 - communes@ucv.be - www.uvcw.be

DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS (DNF)

<http://environnement.wallonie.be/>

Services centraux

Direction des Ressources forestières - 7 avenue Prince de Liège - 5100 Jambes
Tél : 081 33 58 34 - drf.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de la Chasse et de la Pêche - 7 avenue Prince de Liège - 5100 Jambes
Tél : 081 33 58 50 - dcp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Services extérieurs (frontaliers)

Direction d'Arlon - 45 place Didier 6700 Arlon - Tél : 063 58 91 63

arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Dinant - 14 rue A. Daoust 5500 Dinant - Tél : 082 67 68 80

dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons - 16 rue A. Legrand 7000 Mons - Tél : 065 32 82 41

mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur - 39-45 avenue Reine Astrid 5000 Namur - Tél : 081 71 54 00

namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Neufchâteau - 50/1 chaussée d'Arlon 6840 Neufchâteau - Tél : 061 23 10 34

neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

ASSOCIATIONS DE CHASSEURS

Royal Saint-Hubert Club de Belgique

410 boulevard du Lambermont 1030 Bruxelles - Tél : 02 242 07 67

info@rshcb.be - www.royalsainthubertclub.be

Amicale des Chasseurs de la Région wallonne

83 rue Delsamme 7110 Strépy-Bracquegnies - Tél : 064 66 20 99

amicale.acrw@hotmail.com - www.chasseacrw.be

FRANCE

COMMUNES FORESTIÈRES

Communes forestières de Champagne-Ardenne

Maison régionale de la forêt et du bois - Complexe agricole du Mont Bernard

51000 Châlons-en-Champagne - Tél : 03 26 21 48 17

champagneardenne@communesforestieres.org

Communes forestières des Ardennes

Mairie 08150 Sécheval - Tél : 03 24 32 63 02 - mairie.secheval08@wanadoo.fr

Communes forestières de la Marne

MRFB Complexe agricole du Mont Bernard - 51000 Châlons-en-Champagne - Tél : 03 26 21 48 17

champagneardenne@communesforestieres.org

Communes forestières de Thiérache

Mairie 1 place Jean Jaurès - 59132 Trelon - Tél : 03 27 60 82 20 - secretariat@ville-trelon.fr

www.fncofor.fr

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Agence des Ardennes

Rue André Dhôtel - BP 457 - 08098 Charleville-Mézières Cedex - Tél : 03 24 33 74 40

ag.ardennes@onf.fr

Agence Aube-Marne

Cité Administrative des Vassaulles - 38 rue G.-P. Herluisson - BP 198 10006 Troyes Cedex

Tél : 03 25 76 27 37 - ag.troyes@onf.fr

Agence régionale Nord - Pas-de-Calais 2

4, rue Henri Loyer - 59004 Lille Cedex - Tél : 03 20 74 66 10 - ag.nord-pas-de-calais@onf.fr

Agence régionale Picardie

15, avenue de la Division Leclerc - 60200 Compiègne - Tél : 03 44 92 57 57 - ag.picardie@onf.fr

www.onf.fr

FÉDÉRATION DES CHASSEURS

Fédération régionale de la chasse

Mont Bernard Routes de Suippes 51035 Châlons-en-Champagne cedex - Tél : 03 26 68 34 69

FDC des Ardennes

49 Rue du Muguet 08090 St Laurent - Tél : 03 24 59 85 20

FDC de la Marne

1 Route de Suippes 51035 Châlons-en-Champagne Cedex - Tél : 03 26 65 17 85 - www.fdc51.com

FDC de l'Aisne

1, Chemin du Pont de la Planche - 02000 Barenton Bugny - Tél : 03 23 23 30 89

FDC du Nord

Rue du Château - 59152 Chéreg - Tél : 03 20 41 45 63 - www.chasse59.fr

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)

Service départemental des Ardennes

13 rue Paubon 08270 Saulces Monclin - Tél : 03 24 38 20 92

Service départemental de la Marne

ZAM Rue de l'Aubépine 51 520 La Veuve - Tél : 03 26 70 20 77

Service départemental de l'Aisne

41 rue Roger Salengro - 02000 Laon - Tél : 03 23 23 41 60

Service départemental du Nord

11 route nationale - 59530 Louvignies Quesnoy - Tél : 03 27 49 70 54

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) - SERVICE CHASSE

Ardennes

3 rue des Granges Moulues - B.P. 852 - 08011 Charleville-Mézières Cedex - Tél : 03 51 16 50 00

Marne

40 bd Anatole France - 51000 Châlons-en-Champagne - Tél : 03 26 70 81 96

Aisne

50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex - Tél : 03 23 24 64 00

Nord

62 Bd de Belfort - BP 289 - 59019 LILLE Cedex - Tél : 03 28 03 83 00